# CONVENTION CADRE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

# AVENANT N°2

## Métropole Aix-Marseille-Provence
(Territoire du Pays Salonais)

(Département des Bouches-du-Rhône)

## Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais, représentée par son Président, M. Jean-Claude GAUDIN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° en date du ,

D'une part,

## Et

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Marseille (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°XXXX en date du XX Novembre 2016,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,



Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2017

## Préambule et objet de l'avenant

L'ex Communauté d'Agglomération Agglopole Provence et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur le territoire de l'agglomération qui s'est traduite par la signature d'une convention cadre en décembre 2009.

Depuis le 1er janvier 2016, ~~à~~ la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est subsituée à l'ex Communauté d'Agglomération Agglopole Provence.

Les actions engagées ont pour objectif de préserver les secteurs de développement futur pour des projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux des collectivités locales en matière d'aménagement et de développement durable de leur territoire.

Actuellement cette convention héberge 8 périmètres sur 5 communes (Salon, Velaux, Rognac, Sénas, Mallemort) dont 4 font l'objet d'un arrêté de constat de carence par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône sur la période 2014-2016.

Par ailleurs les 2 communes de Sénas et Mallemort ont récemment délibéré pour adhérer au dispositif et confier à l'EPF PACA des missions d'anticipation foncière sur 3 sites à enjeux de leur territoire :

- Pont de l'Auture et Mon Plaisir à Sénas
- Grandes Terres à Mallemort

Aussi, afin de permettre de poursuivre les actions foncières engagées sur les sites en cours, et à venir, notamment au regard des partenariats avec les communes carencées, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31-12-2017.

Ce délai doit permettre, parallèlement, de préparer et mettre en place un conventionnement cadre d'anticipation à l'échelle du territoire métropolitain. Dans ce cadre, l'ensemble des périmètres portés au travers de la présente convention seront examinés.

En fonction de l'état d'avancement des opérations, le portage foncier sera traduit dans des conventions d'intervention foncière spécifiques.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**



Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2017

## ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONVENTION

*(modifie l'article 11 de la convention d'origine et l'article 2 de l'avenant n°1)*

Au titre du présent avenant, la durée de la convention sera prorogée jusqu'au 31 Décembre 2017.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Marseille le, ……..

**L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur**
**représenté par sa Directrice Générale,**

**Claude BERTOLINO**(1)

A Marseille, le ……(2)

**La Métropole Aix Marseille Provence,**
**représentée**

**Par son Président**

**Jean-Claude GAUDIN**

(1) Parapher le bas de chaque page
(2) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Métropolitain



Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2017